

LE 115 ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SANS-ABRIS

I Introduction

L'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes sans-abris sont organisés en sollicitant le service téléphonique « accueil sans abri » 115. Dans le département de l'Allier, la gestion de ce numéro vert gratuit pour l'appelant est confiée à l'association VILTAIS et permet d'examiner toute situation de détresse sociale subite et imprévisible. L'objectif du 115 est d'apporter aux personnes les plus vulnérables qui se trouvent à la rue ou en rupture d'hébergement des réponses adaptées à leurs besoins immédiats.



Photo 631 : Sans abri sur la voie publique

II SITUATIONS OPERATIONNELLES

Le SDIS 03 peut être sollicité par le 115 pour assurer le transport d'une personne sans abri vers un lieu d'hébergement d'urgence. Ces sollicitations sont peu fréquentes.

Procédure :

L'opérateur 115 informe le CTA-CODIS de la zone où se trouve l'appelant 115 ou le « signalé 115 ». Le SDIS mobilise une équipe pour « Activation 115 » qui est dépêchée sur les lieux (le vecteur peut être



une VL, un VTP ou un VSAV en fonction des informations recueillies par le 115).

Afin d'écarter tout problème de santé que la détresse sociale immédiate pourrait masquer, le chef d'agrès réalise un premier bilan secouriste de la personne signalée et transmet ce bilan au médecin régulateur du SAMU. Si l'évacuation vers un centre hospitalier est requise, le chef d'agrès sollicitera un VSAV (cas de l'« activation 115 » avec une VL ou un VTP)

Lorsque l'état de santé de la personne en détresse ne révèle pas d'un transport sur un centre hospitalier et nécessite une mise à l'abri, le SDIS recontacte le 115 qui lui indique la solution d'hébergement retenue (le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale le plus proche, un Foyer de Jeunes Travailleurs, une résidence sociale, un hôtel, etc.) vers laquelle la personne doit être acheminée.

Si au moment de sa prise en charge ou de son accueil au sein du dispositif d'hébergement d'urgence la personne accueillie adopte un/des comportement(s) dangereux envers les autres personnes accueillies ou le personnel, les forces départementales de sécurité intérieure (FDSI), qui assurent un contact régulier avec le gestionnaire du SIAO-115 et ses correspondant locaux, se déplaceront en cas de demande du transporteur ou du responsable d'établissement.

Si la personne concernée ne présente aucune blessure apparente, qu'elle ne présente aucun besoin élémentaire et refuse son transport, le CTA en informe immédiatement le centre de régulation 115 avant de désengager les moyens du SDIS.

L'articulation de la réponse entre les FDSI, la DDSP, le SDIS, le secteur de l'hébergement relevant du 115 et le secteur sanitaire s'appuie sur une convention départementale annuelle.



Ne jamais négliger le bilan d'une personne sans abri. Les difficultés d'accès aux parcours classique de soins, les conditions d'hygiène de vie parfois compliquées et l'absence de ressources financières à consacrer à sa santé contribuent au développement de maladies opportunistes et contagieuses à des stades parfois avancés (tuberculose...).



Convention signée avec le SDIS le 16 mars 2012.



Penser à :

- *L'hypothermie.*
- *Les gelures.*
- *La présence de maladies contagieuses.*
- *La présence de troubles psychologiques et pathologies psychiatriques*
- *La prise d'alcool et de stupéfiants qui altèrent le jugement et la coopération avec les services de secours*



III PRISE EN CHARGE ATTENDUE

